

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2013 20 h 30

L'an deux mil treize, le 20 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 13 décembre 2013.

Étaient présents: M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, ROBERT, DEMAGNY, adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, DELAVOIX, M. ORGEL, Mme ULL GRAVE-LAGAE, M. GRILLET, Mmes THOMAS, DA CUNHA, BOIZOT, MM. GOURDIN, DROUVILLE, Mmes HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés: M. BERNARD (pouvoir à M. FOURCADE), Mme PRIEUR (pouvoir à Mme AGUILAR).

Absents excusés: MM. DEZELLUS, DUGNY, STAL, BLOT, HAMAM.

Secrétaire de séance : Mme ULL GRAVE-LAGAE.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade ouvre la séance.

Il donne lecture des pouvoirs et rappelle l'ordre du jour en y ajoutant quatre points :

- Conservatoire de musique et de danse convention avec Yonne arts vivants (mise à disposition d'enseignants);
- Convention avec la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » mise à disposition du directeur du conservatoire de Tonnerre ;
- Protection fonctionnelle désignation d'un avocat ;
- Assignation en justice Domanys désignation de l'avocat.

Il demande ensuite s'il y a des questions diverses. Monsieur Robert souhaite que soient évoqués les problèmes rencontrés par l'Office de tourisme.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Ull Grave-Lagae est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 15 novembre 2013

Madame Aguilar indique qu'à la page 21 du compte rendu, lors de débats qui ont eu lieu sur la vente de l'immeuble situé 25 rue de l'Hôpital, elle souhaiterait que soit précisé qu'elle a fait la demande que l'engagement soit pris de conserver l'authenticité de la boutique. Monsieur Fourcade confirme en prendre note.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

3°) Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Bail précaire Vitavie – fin de bail

En date du 29 octobre 2013, Monsieur Jean-Claude Carra, président de l'association Vitavie a informé Monsieur le maire de son intention de quitter les locaux sis 10 rue du Prieuré au 14 novembre 2013 ;

Il a été décidé de prendre acte de la fin du bail susvisé au 14 novembre 2013 et de déclarer l'association Vitavie libérée de toute obligation envers la commune de Tonnerre sous réserve de l'état des lieux qui sera réalisé au jour de la restitution des clés.

Madame Lanoue donne la parole à Monsieur Drouville pour qu'il donne des explications sur cette décision. Monsieur Drouville indique que l'association Vitavie s'est installée au Sémaphore afin d'être plus proche de partenaires et principalement de l'école de la deuxième chance avec laquelle Vitavie a d'importantes relations.

Baux précaires à la Maison des associations

La ville de Tonnerre est bénéficiaire d'un bail emphytéotique sur l'immeuble du 12 rue Saint-Nicolas à Tonnerre qu'elle a nommé Maison des associations et dans lequel elle accueille le plus grand nombre d'associations tonnerroises de façon à stimuler le mouvement associatif;

Deux espaces ont été nouvellement attribués :

- 30,15 m² loués à compter du 1^{er} décembre au profit de l'association des Jeunes du Tonnerrois (loyer mensuel de 45,23 € + 45,23 € de charges);
- 12,50 m² + usage partagé de l'espace dit « Ancienne chapelle »

loués à compter du 1^{er} janvier 2014 à l'association du Lions club (loyer mensuel de $18,75 \in +18,75 \in \text{de charges}$).

<u>Ecole des Prés-Hauts – Convention d'occupation des locaux scolaires par le centre social – années scolaires 2013 – 2014</u>

Madame Lanoue indique que chaque année le conseil municipal est conduit à prendre ce type de décision.

Il a été convenu de mettre à disposition du centre social pour l'année scolaire 2013-2014 les locaux scolaires suivants :

- la salle dite « informatique » tous les mardi après-midi, pendant la pause méridienne et en fin de journée à la fin du temps scolaire ;
- les deux salles dites « bibliothèque » et « artistique » à tout moment, à l'exception de l'imprimante de la bibliothèque ;
- les parties communes (cour, préau, sanitaires et attenants de l'école élémentaire des Prés-Hauts, bâtiment haut Emile Bernard) pendant les vacances scolaires.

PERSONNEL

4°) Modification du tableau des emploi

Madame Lanoue indique que les modifications d'effectifs au sein de la collectivité sont essentiellement dues aux transferts de personnel à la communauté de communes. Elle ajoute avoir reçu l'ensemble du personnel concerné et que personne n'a exprimé de difficultés pour ces transferts. Il faut noter que ces transferts ont lieu sans modification de statut, de grade et d'échelon des personnes en poste.

- Transfert de deux adjoints administratifs mis à disposition de l'office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2014;
 Transfert d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps en
- Transfert d'un adjoint administratif de 2^{eme} classe à mi-temps en charge du secrétariat du conservatoire à compter du 1^{er} février 2014;
- Transfert de quatre assistants d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, dont deux à temps non complet, professeurs au conservatoire à compter du 1^{er} février 2014;
- Intégration d'un assistant d'enseignement artistique 1^{ère} classe et d'un assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, professeurs au conservatoire à temps non complet le 1^{er} Janvier 2014, du fait de la dissolution de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) suivie du transfert de ces deux agents le 1^{er} février 2014;
- Titularisation à compter du 3 janvier 2014 de l'agent en charge du secteur famille du centre social sur un grade d'agent social de 2 ème classe :

- Prolongation du contrat d'un éducateur des activités physiques et sportives à la piscine dans l'attente de l'arrivée d'un titulaire qui n'a pas encore pris ses fonctions.

Monsieur Lenoir précise que la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2014 emporte de plein droit transfert des compétences des EPCI fusionnés. Toutefois, la loi fait une distinction entre les compétences obligatoires, transférées au jour d'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion et les compétences optionnelles et facultatives qui nécessitent une délibération du conseil communautaire. En ce qui concerne la compétence tourisme, elle est considérée par arrêté préfectoral comme une activité du développement économique. Elle peut donc être analysée comme une compétence obligatoire et le transfert s'opère donc de plein droit au jour de la fusion soit le 1^{er} Janvier 2014. Se posera le problème d'un agent de l'Office de tourisme pour lequel la ville de Tonnerre est prête à prendre en charge en partie, le salaire qui lui sera versé.

Madame Lanoue tient à remercier les agents qui font l'objet d'une mutation pour leur efficacité au sein de la collectivité. Ils pourront désormais développer leurs compétences et en faire bénéficier l'ensemble du territoire.

Madame Aguilar s'étonne du fait que l'on parle de la dissolution de l'EPCC. C'est une disposition qui a été actée au 1^{er} décembre 2013 mais à ce jour rien ne permet d'affirmer qu'il y aura dissolution au 31 décembre 2013.

Monsieur Lenoir lui répond qu'il s'agit uniquement de maintenir le statut de deux professeurs.

Madame Lanoue ajoute que sachant que l'EPCC est en voie de disparition, il a été demandé à Yonne Arts Vivants de reprendre le personnel mais il fallait donner un régime statutaire à ce personnel qui allait se retrouver dans une situation critique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 18 décembre 2013 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame Lanoue propose,

- De modifier le tableau des emplois suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Régime indemnitaire 2014

Monsieur Lenoir rappelle la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011 fixant le principe du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville de Tonnerre.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 18 décembre 2013.

Le montant des primes par filière et par grade est rapporté dans le document annexé à la présente délibération.

Sigles:

IAT: Indemnité administration et technicité

IEMP: Indemnité d'exercice de mission des préfectures

IFRSTS: Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

IFTS: Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

IR: Indemnité de responsabilité

ISF: Indemnité mensuelle spéciale de fonctions

ISOE : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

ISS: Indemnité spécifique de service PFM: Prime forfaitaire mensuelle PFR: Prime de fonctions et de résultats

PS: Prime de service

PSR: Prime de service et de rendement PSS: Prime de sujétions spéciales

Les modalités d'attribution sont définies de la manière suivante : les primes liées à la fonction de l'agent sont attribuées dans la limite des maxima légaux définis pour chaque prime pour chaque grade.

Elles sont attribuées au prorata du temps de travail sur la fonction.

Pour tenir compte des fonctions exercées par les différents agents, une partie du régime indemnitaire est composée :

- D'une part fixe attribuée selon les fonctions et le grade occupés par l'agent;
- D'une part variable reflétant la manière de servir et le comportement de l'agent.

La part fixe et la part variable correspondent respectivement à 50 % du montant total des primes et indemnités perçues par l'agent, hors prime de novembre. La part variable s'applique sur l'une des primes et indemnités suivantes en fonction du cadre d'emploi et du grade :

- La PFR
- L'IFTS
- L'ISOE
- L'IEMP
- L'IAT
- L'ISS

- L'IFRSTS
- La PS
- La PSS

* Modalités d'attribution de la part fixe

La part fixe est attribuée sans modulation à hauteur de 100 % d'une des primes ou indemnités citées ci-dessus. Dans le cas particulier de certains cadres d'emplois, elle est attribuée à hauteur de 50%, la réglementation ne permettant l'attribution que d'une seule prime.

* Modalités d'attribution de la part variable

La part variable est destinée à évoluer en fonction de l'implication et de la manière de servir dont a fait preuve l'agent. Elle est déterminée tous les ans, pour l'année civile suivante, après l'entretien professionnel, par l'autorité territoriale, après avis du chef de service direct.

Le versement de la part variable intervient dans les proportions suivantes :

- 100 % de la part variable;
- 75 % de la part variable;
- 50 % de la part variable;
- 25 % de la part variable.

* Garantie individuelle de maintien de rémunération

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération dont ils bénéficiaient en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions

– Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions = Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération.

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent ou du régime indemnitaire.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un échelon ou un grade supérieur, aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du régime indemnitaire de la ville, le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

* Modalités de versement

Le régime indemnitaire est attribué pour l'année au moyen d'un arrêté individuel.

Prime de novembre :

- La prime de novembre est versée annuellement au mois de novembre aux agents à temps plein. Elle est déterminée au prorata du temps de travail effectué selon la date d'entrée ou de sortie. Il n'est pas tenu compte des arrêts de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, accident du travail ou congés de maternité, paternité ou adoption dans le calcul du montant à verser. Cependant en cas de placement en position de disponibilité d'office pour raison de santé, la prime de novembre ne sera pas versée.
- Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, elle sera proratisée au temps de travail hebdomadaire de ces agents.

Ex: un agent travaillant 30 heures par semaine percevra une prime de novembre de $428.57 \in (500 * 30/35)$

- Les agents ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre perçoivent la prime avec la dernière paye établie au prorata du temps de travail annuel.
- La prime de novembre sera proratisée en 360^{eme} pour le nombre de journées ou demi-journées de service non faites dans l'année.

Autres primes et indemnités :

- Le versement de l'ensemble des autres primes et indemnités intervient selon une périodicité mensuelle.
- Les primes et indemnités mensuelles sont proratisées en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.
- Les allocations complémentaires de fonction ne sont pas proratisées en fonction de temps non complet ou de temps partiel.
- En cas de service non fait, les primes mensuelles étant comprises dans l'assiette de la retenue, il sera fait application d'une retenue en 30^{ème}.
- Le régime indemnitaire mensuel est réduit au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de maintien de dix jours en cas d'arrêt de travail pour :
 - Maladie ordinaire,
 - Congés de longue maladie,
 - Congés de longue durée,
 - Mi-temps thérapeutique.

Aucune réduction du régime indemnitaire ne pourra intervenir en cas de congés maternité, paternité ou d'adoption, d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

* Bénéficiaires des primes et indemnités

Les primes et indemnités sont versées à tous les agents de la fonction publique territoriale en position d'activité : titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Le régime indemnitaire des agents contractuels en période d'essai dans le cadre d'un contrat à durée déterminée subit un abattement de 30 %, hors primes complémentaires de fonction, indemnités pour sujétions de service et prime de novembre, jusqu'à la fin de la période d'essai pour les contractuels.

Monsieur Lenoir propose,

- D'approuver le régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2014 suivant les modalités définies ci-dessus :
- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice 2014.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6a°) Formation payante – certificat individuel pour utiliser ou organiser l'utilisation de produits phytosanitaires

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012, portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques» dans les catégories «applicateur en collectivités territoriales» et «applicateur opérationnel en collectivités territoriales»;

Considérant qu'il est obligatoire d'être titulaire du certificat individuel (certiphyto) pour utiliser ou organiser l'utilisation de produits phytosanitaires ;

Le CNFPT Bourgogne a fait deux propositions de formation entrant dans ce cadre, à savoir :

- formation « certiphyto applicateurs opérationnels », de 2 jours pour 4 agents des services espaces verts de la commune, moyennant une participation financière de la ville à hauteur de 150,00 € par agent, soit un montant total de 600,00 €;
- formation « certiphyto applicateurs », de 2 jours pour 1 agent des services espaces verts de la commune, moyennant une participation financière de la ville à hauteur de 220,00 € par agent ;

Madame Lanoue propose,

- De confier au CNFPT la formation certiphyto pour cinq agents des espaces verts pour un montant global de 820,00 euros TTC;

Ce point est adopté à l'unanimité.

6b°) Formation payante – PSE 1 pour les maîtres nageurs sauveteurs

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant qu'il est obligatoire pour les maîtres nageurs sauveteurs de renouveler la formation continue PSE 1 ;

Vu la proposition tarifaire de la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme pour assurer la formation continue « PSE 1 » le 20 décembre 2013 pour 4 maîtres nageurs sauveteurs de la ville de Tonnerre, à savoir 50 € TTC par agent soit un total de 200 € pour l'ensemble des agents.

Madame Lanoue propose,

- De verser à la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme une somme de 200,00 € et d'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget 2013.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

7°) Convention d'occupation du domaine public pour la mise en place des abris bacs de la communauté de communes

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la future communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne souhaite installer des abris bacs servant à stocker les bacs collectifs d'ordures ménagères dans le cadre du nouveau dispositif de redevance incitative ;

Cette installation sur le domaine public nécessite une autorisation de la commune de Tonnerre.

La convention portant autorisation d'occupation du domaine public de Tonnerre pourrait comprendre les éléments suivants :

- une autorisation d'occupation à titre gratuit ;
- les travaux d'installations et de remise en état seront à la charge de la communauté de communes ;
- les équipements devront être maintenus en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté;
- la convention sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année.

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne à installer les abris bacs aux emplacements convenus conjointement ;

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer avec la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne une convention autorisant l'installation d'abris bacs sur le domaine public.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Robert précise que les installations des abris bacs sont prévues au début du mois de Janvier 2014.

8°) Approbation de la charte de bonne conduite applicable aux terrasses et étalages dans la ville de Tonnerre

Monsieur Robert indique qu'il s'agit d'un point qui avait déjà été évoqué dans le courant du mois de novembre dernier et qu'une réunion avait eu lieu avec les commerçants du centre-ville.

Afin de définir un ensemble de recommandations et de prescriptions qualitatives qui participent au bon fonctionnement des usages de la rue et en s'appuyant sur la charte établie le 31 juillet 2013 et signée par les commerçants de la rue de l'Hôtel de Ville, il est proposé un guide d'aménagement des terrasses et étalages au service des professionnels qui fixe le cadre au sein duquel ils peuvent agir. La ville de Tonnerre s'inscrit dans une volonté de concilier l'équilibre entre l'activité commerçante et la valorisation du patrimoine et du paysage urbain.

Cette charte prévoit :

- 1) La démarche pour l'installation d'une terrasse ou d'un étalage,
- 2) Les bénéficiaires et les modalités.
- 3) Les types de terrasses et les règles d'utilisation,
- 4) Les textes règlementaires de référence.

La charte veille au respect de grands principes :

- sécurité,
- accessibilité,
- propreté du domaine public,
- tranquillité du voisinage pour laquelle il est rendu obligatoire de rentrer les terrasses à 23 h 00.

Madame Hédou demande comment sera respectée la propreté du domaine public.

Monsieur Robert lui indique que chaque commerçant aura l'obligation de balayer le trottoir devant son commerce et que les agents de propreté feront « remonter » les informations s'ils constatent des dérives.

Madame Hédou fait remarquer que rue de l'hôpital il y a un commerce qui a une structure très sale.

Monsieur Robert lui indique qu'il en prend note pour faire de nouveau un rappel à l'ordre à ce commerçant qui par ailleurs en reçoit malheureusement régulièrement.

Madame Hédou ajoute que ces rappels à l'ordre ne sont guère efficaces.

Monsieur Robert propose,

- De valider la charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages applicable à l'ensemble de la commune de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

URBANISME

9°) Modification simplifiée du PLU pour modification du zonage des parcelles cadastrées AE n° 445 et AE n° 91 (ancien leclerc)

Monsieur Fourcade souligne qu'il s'agit d'un projet intéressant.

Monsieur Bonino ajoute que c'est un projet qui s'inscrit dans le Grenelle de l'environnement car il favorise les constructions à l'intérieur de la ville plutôt qu'en dehors.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-13-3 issu de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Gange Aubert et la Côte Putois :

Vu la délibération en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n°1, la modification n°2 et les révisions simplifiées n°4, 5 et 6;

Monsieur Bonino expose au conseil municipal qu'un projet immobilier d'initiative privée prévoit de requalifier le terrain de l'ancien Leclerc.

La parcelle cadastrée section AE n° 455 étant actuellement classée en zone UE (zone urbaine destinée à l'activité commerciale exclusivement) au

PLU, ce projet implique une modification de celui-ci pour conférer une destination mixte, mêlant commerces et habitations, à ce terrain.

Dès lors qu'il présente l'avantage de restructurer un espace urbain actuellement en friche, ce projet est conforme à l'intérêt général.

Monsieur Bonino propose,

- De procéder à une modification simplifiée du PLU afin de redéfinir le zonage de la parcelle cadastrée section AE n°445 et de requalifier une friche commerciale en une zone permettant la construction d'habitations et de commerces et ainsi densifier le tissu urbain ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette procédure de modification simplifiée ;
- D'autoriser Monsieur le maire à recruter, si nécessaire, un bureau d'études pour la constitution du dossier de modification simplifiée ;
- De définir les modalités de concertations suivantes ;
- > Publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier,
- > Affichage d'un avis en mairie, sur les panneaux d'annonces officielles de la commune pendant un mois,
- > Mise à disposition du public d'un projet de dossier de modification simplifiée en mairie ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'au moins un mois.
- De dire que conformément aux articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise ;
 - à Monsieur le Préfet
 - a Messieurs les présidents du Conseil régional et du Conseil général
 - à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Madame Aguilar souligne qu'il s'agit d'une excellente décision qui va permettre la réhabilitation de cette friche et qui répondra aux conditions d'habitat moderne. Ce projet est en adéquation avec les besoins actuels de la ville de Tonnerre.

Monsieur Bonino ajoute qu'une nouvelle règlementation prévoit que les maîtres d'œuvre qui construiront des groupes de logements (+ de 10) devront prendre des engagements sur la qualité phonique de ceux-ci.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Fonds façade 1 place Charles de Gaulle

Monsieur Fourcade indique que ce dossier a permis de régulariser une situation d'urgence. Une mise en demeure a été effectuée compte tenu du danger que représentait cette façade pour le public. Une déclaration de péril imminent aurait entraîné une fermeture du commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façade parallèlement au dispositif d'OPAH-RU.

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 12,5 % du montant HT des travaux.

La SCI STORM a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 1, place Charles de Gaulle.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection complète de la façade de l'immeuble.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus

15 120,16 €

Recettes €

Subvention

(12,5 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)

1 890,00 €

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI STORM pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 1, place Charles de Gaulle pour un montant de 1 890 € (mille huit cent quatre vingt dix euros).

Madame Aguilar indique que ce qui est dommageable dans ce dossier, c'est d'avoir attendu autant de temps et elle salue la persévérance des occupants de ce local.

Monsieur Bonino lui répond qu'on ne peut pas toujours prendre des arrêtés de péril qui conduisent à faire évacuer les locataires.

Monsieur Fourcade précise qu'il s'agit d'un dossier qui n'est pas réglé. Il a fallu rencontrer les protagonistes, les avocats. Le montant total hors-taxes du devis est de $69\,000\,$ €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

11°) Attribution du marché de travaux de restauration du marché couvert

La ville de Tonnerre a publié, le 2 octobre 2013, un avis d'appel à concurrence pour un marché de travaux à procédure adaptée en vue de la restauration de son marché couvert.

Ce marché de travaux a finalement été décomposé en douze lots :

- Lot 1 : Maçonnerie, démolitions, pierre de taille, réseaux
- Lot 2 : Charpente métallique
- Lot 3 : Couverture zinc, zinguerie, charpente bois
- Lot 4 : métallerie serrurerie
- Lot 5 : Miroiterie
- Lot 6 : Menuiserie intérieure bois
- Lot 7 : Plâtrerie faux plafonds
- Lot 8 : Carrelage faïence
- Lot 9 : Electricité, chauffage rayonnant, ventilation
- Lot 10: Plomberie sanitaires
- Lot 11 : Peinture
- Lot 12 : sablage

Les plis ont été ouverts en commission des marchés, les 4 et 15 novembre 2013. Aucune offre n'a été émise pour le lot n° 2 (charpente métallique). Les offres reçues pour les lots 4 (serrurerie), 5 (miroiterie) et 11 (peinture) ont été déclarées non conformes ou inacceptables. Par conséquent, une consultation à procédure négociée a été relancée pour ces lots.

Parmi les offres reçues au 17 décembre 2013 et ouvertes le 18 décembre à 9h30, aucune ne concernait le lot n° 2.

Le rapport d'analyse de l'ensemble des offres reçues a été présenté à la commission des marchés qui s'est réunie le 20 décembre 2013.

Monsieur Bonino rappelle que le maître d'œuvre est engagé sur une enveloppe totale.

Ce rapport peut être résumé comme suit :

Lot no 1: Maçonnerie

Estimation du maître d'œuvre : 133 868,94 € HT

Entreprise	Montant de l'offre HT et hors option	Note/prix 60 %	Note /Valeur technique 40 %	Note finale	Classement
Marquis	105 000,00 €	5	3,5	4,4	1
Léon Noel	136 535,71 €	3,84	4,85	4,24	2
Chatignoux	147 703,51 €	3,55	4,9	4,09	3
Entreprise Michel	165 660,00 €	Offre non conforme (absence de mémoire technique)			

Proposition de l'architecte approuvée par la commission des marchés : Marquis.

L'offre sera mise au point car le poste « local de chantier » n'est finalement pas nécessaire.

Monsieur Bonino précise qu'une partie de l'espace Bouchez sera mise à disposition ce qui permettra de réaliser une petite économie.

Lot n° 2: Charpente métallique

Estimation du maître d'œuvre :70 456,38 € HT

Infructueux

Décision de la commission des marchés : relance en négocié sur le fondement de l'article 35 du code des marchés publics.

Offres attendues pour le 24 janvier 2014.

Monsieur Bonino indique qu'au moment de la négociation, il a été demandé aux serruriers de répondre sur ce lot. De nombreuses pièces seront faites par un fondeur qui les mettra en place. L'architecte est chargé de donner une liste de fondeurs aux serruriers qui répondront.

Lot no 3: Couverture zinc

Estimation du maître d'œuvre :112 399,25 € HT

Entreprise	Montant de l'offre HT et hors option	Note/prix 60 %	Note /Valeur technique 40 %	Note finale	Classement
Akay frères	83 883,68 €	5,00	3,60	4,44	2
Roy	92 471,17 €	4,53	4,50	4,52	1
ACC	103 181,50 €	4,06	3,80	3,96	3
Michel	141 476,14 €	2,96	3,80	3,30	4
Précy couverture	159 387,00 €	2,63	2,00	2,38	5

Proposition de l'architecte approuvée par la commission des marchés : Roy.

Lot n° 4 : Métallerie - serrurerie

Estimation du maître d'œuvre : 90 295,49 € HT

Infructueux car les deux offres reçues sont non conforme (manque mémoire technique dans l'offre de l'entreprise Lemaire) ou inacceptable (offre de l'entreprise Duet au prix de 214 092 € HT, ce qui est très audessus de l'estimation).

Décision de la commission des marchés : relance en négocié sur le fondement de l'article 35 du code des marchés publics.

Offres attendues pour le 24 janvier 2014.

Lot no 5: Miroiterie

Estimation du maître d'œuvre : 27 323,14 € HT

Infructueux car l'unique offre reçue est inacceptable (offre de l'entreprise Espace verre au prix de 142 575 € HT puis après relance : 80 575 € HT, ce qui est très au-dessus de l'estimation).

Décision de la commission des marchés : relance en négocié sur le fondement de l'article 35 du code des marchés publics. Offres attendues pour le 24 janvier 2014.

Lot nº 6: Menuiserie intérieure bois

Estimation du maître d'œuvre : 18 195,60 € HT

Entreprise	Montant de l'offre HT et hors option		Note /Valeur technique 40 %	Note finale	Classement
Guillemot	13 541,55 €	5	4,8	4,92	1
Forey	14 487,00 €	4,67	4,5	4,60	2
Robert	26 987,00 €	2,51	3	2,71	4
Hollert	27 137,50 €	2,49	4,5	3,29	3

Proposition de l'architecte approuvée par la commission des marchés : Guillemot après mise au point du marché (+ 1 porte CF à 338,31 € HT).

Monsieur Bonino précise qu'il s'agit d'une porte qui a été oubliée par l'architecte

Lot n° 7: Plâtrerie – faux plafonds

Estimation du maître d'œuvre : 43 306 € HT

Une seule offre conforme et dans l'estimation du maître d'œuvre :

Entreprise Guyot à 44 913,82 € HT

Une mise au point sera faite pour chiffrer les corniches.

Lot n° 8: Carrelage

Estimation du maître d'œuvre : 35 683,20 € HT

Entreprise	Montant de l'offre HT et hors option		Note /Valeur technique 40 %		Classement
Blot	17 553,00 €	5	2,8	4,12	1
Art et tech	23 911,66 €	3,67	4,8	4,12	2

Proposition de l'architecte approuvée par la commission des marchés : Blot.

Lot nº 9 : Electricité

Estimation du maître d'œuvre : 59 944 € HT

Entreprise	Montant de l'offre HT et hors option	Note prix/60 %	Note valeur technique 40 %	Note finale	Classement
Ad Elec	47 915,00	Offre non c	onforme		
BEI	48 367,00	4.95	3.00	4.17	3
Laurin	50 241,98	4.77	3.50	4.26	1
Clemessy	55 938,04	4.34	4.00	4.20	2
Jaulgelec	57 992,74	4.13	3.00	3.67	4
CBE	82 065,75	3.50	3.00	2.60	5

Proposition de l'architecte approuvée par la commission des marchés : Laurin.

Lot no 10 : Plomberie

Estimation du maître d'œuvre : 16 633,28 € HT

Entreprise	Montant de l'offre HT et hors option	Note prix/60 %	Note valeur technique 40 %	Note finale	Classement
Jaulgelec	10 988,53	5.00	4.80	4.92	1
BC entreprises	14 366,69	3.82	4.80	4.21	2

Proposition de l'architecte approuvée par la commission des marchés : Jaulgelec

Lots n° 11 et 12 : Peinture et sablage

Estimation du maître d'œuvre : 41 894,72 € HT

Les entreprises vont être invitées à compléter leur offre pour le 24 janvier 2014.

Monsieur Bonino précise qu'à l'origine il y avait un seul lot n° 11 mais qu'en raison des grandes différences sur le montant du sablage, il a été décidé de scinder le lot Peinture en deux. Les entreprises de peinture ont demandé un délai supplémentaire pour rendre leurs propositions.

Madame Aguilar souhaite avoir des précisions sur l'entreprise Guillemot. Monsieur Robert lui indique que c'est une entreprise située à Cheny.

Madame Aguilar se réjouit du fait que l'essentiel des lots ait été attribué à des entreprises locales.

Monsieur Robert souligne le professionnalisme des entreprises tonnerroises qui savent être compétitives en se battant sur les marchés publics ce qui est encourageant pour la population et la collectivité.

Monsieur Bonino propose,

- D'attribuer les lots 1, 3, 6, 7, 8, 9 et 10 conformément aux avis du maître d'œuvre et de la commission des marchés ;
- De relancer les lots 2, 4, 5, 11 et 12 en marché négocié conformément à l'article 35 du code des marchés publics avec pour date limite de remise des offres le 24 janvier 2014.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Convention de partenariat pour la promotion de l'emploi à travers la commande publique de la ville de Tonnerre

Les clauses sociales sont des outils juridiques qui permettent aux acheteurs publics de répondre aux exigences de développement durable sur le volet social. Par l'emploi de ces clauses, la ville de Tonnerre peut favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Pour ce faire, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la commune décidera librement les marchés publics dans lesquels elle choisira d'inclure une clause sociale qui exigera un certain nombre d'insertion à l'occasion de l'exécution d'une portion du marché (de l'ordre, à titre indicatif, de 3 à 5 % du montant HT d'un lot).

Monsieur Bonino précise que lorsque la collectivité lancera une commande publique, elle inclura l'obligation pour les entreprises d'intégrer sur le chantier des personnes en insertion.

En outre, la mise en œuvre des clauses sociales permettra de favoriser le rapprochement entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Ce nouveau dispositif ne remettra pas en cause la faculté pour la commune de faire appel, comme elle l'a fait en 2013, à des structures d'insertion par l'activité économique et conclure des marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles.

Afin d'accompagner les communes et les entreprises, l'Etat emploie des facilitateurs qui aident à la mise en œuvre des clauses sociales, notamment

dans la rédaction du cahier des charges et le suivi de l'action d'insertion et son évaluation.

Monsieur Bonino propose,

- D'approuver la possibilité de mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de la ville de Tonnerre ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la maison de l'emploi et de la formation de l'Auxerrois pour accompagner les services de la ville dans la mise en œuvre des clauses sociales et garantir la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Drouville se réjouit de cette décision qui est une très bonne chose car on s'aperçoit que les personnes qui bénéficient de ce dispositif sont très souvent ensuite embauchées par les entreprises.

CULTURE

13°) Convention avec l'association Tonnerre-Culture

Monsieur Demagny indique qu'il s'agit toujours de l'idée de continuer à maintenir un effort pour soutenir le cinéma.

L'association Tonnerre-culture est l'association locale de promotion du cinéma art et essai avec laquelle la commune conventionne depuis 1991 en l'autorisant à programmer des films et des manifestations culturelles au sein du cinéma-théâtre de Tonnerre. La dernière convention datant du 15 mai 2007 a été amendée par quatre avenants successifs. Le président de cette association s'est rapproché de la municipalité afin de convenir d'élargir le soutien de l'association à la participation des jeunes et notamment des collégiens d'une part et d'un nouvel accord sur les conditions financières des séances dites Tonnerre-culture d'autre part.

Cet accord prévoit :

- Action de Tonnerre-culture en faveur du jeune public : participation de 2 € sur le tarif réduit, ce qui fait le billet à 3,50 € pour les lycéens et collégiens titulaires d'une carte nominative d'adhérent pour toutes les séances organisées ou soutenues par Tonnerre-culture et celles du mercredi aprèsmidi ;
- 2) Maintien de l'action de Tonnerre-culture en faveur de ses adhérents : participation de 2 € pour toutes les séances organisées ou soutenues par Tonnerre-culture ;

- Maintien de la subvention annuelle à 1 500 € au moins ; toute évolution à la baisse faisant obligatoirement l'objet d'une discussion préalable entre les parties ;
- 4) Suppression de la subvention supplémentaire de 300 € pour manifestation spéciale;
- 5) Egal partage des bénéfices (résultat net) réalisés au cours des soirées Tonnerre-culture ;
- 6) Engagement de Tonnerre-culture de payer les déficits générés par ses soirées.

Enfin, la ville de Tonnerre met à disposition, les mardis et à titre exceptionnel le vendredi, son cinéma-théâtre et le projectionniste pour neuf séances commerciales, deux séances à entrées libres organisées dans le cadre du festival littéraire Ecrit et Dit d'une part et de l'Académie de musique d'autre part et, si possible, une ou deux séances supplémentaires.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'association Tonnerre-culture aux conditions ci-dessus indiquées qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Conservatoire de musique et de danse – convention de mise à disposition d'enseignants musiciens et danseurs – année 2014

Les enseignants du conservatoire non titulaires sont mis à disposition par Yonne Arts Vivants (office départemental de développement culturel et artistique).

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » se prononcera en janvier 2014 pour confirmer qu'elle exercera la compétence optionnelle « Enseignement de la musique et de la danse » sur l'ensemble de son territoire issu de la fusion.

Par conséquent, les contrats relatifs au conservatoire de Tonnerre prenant effet au 1^{er} janvier 2014 doivent être conclus par la ville. Ils seront transférés de plein droit à la communauté de communes lors de la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, prévoit les éléments suivants :

- Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire mis à disposition de la ville de Tonnerre :

 $\begin{array}{cccc} \text{Pour la musique} & : & 33,25 \text{ h} \\ \text{Pour la danse} & : & \underline{7,50 \text{ h}} \\ \text{Total} & : & 40,75 \text{ h} \end{array}$

- Coût de la convention : 49 140,00 € (sur la base d'un coût réel des heures d'intervention hors frais de déplacement pris en charge par Yonne Arts Vivants).

- Ajustement du nombre d'heures prévu dans la convention en juin de chaque année pour l'année scolaire à venir.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition de personnel enseignant au profit du conservatoire de Tonnerre avec Yonne Arts Vivants aux conditions mentionnées ci-avant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) <u>Direction de l'enseignement de la musique et de la danse – convention avec la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne</u>

Monsieur le maire rappelle que pour les compétences optionnelles telles que l'enseignement de la musique et de la danse, la compétence sur l'ensemble du nouveau périmètre de la communauté de communes entre en vigueur à partir du moment où le conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité le confirme. Cette compétence intercommunale ne sera donc exercée que sur le périmètre des anciennes communautés de communes d'Ancy-le-Franc (CCAF) et d'Othe en Armançon (CCOA) jusqu'à cette délibération du conseil communautaire se réunissant après la fusion.

Or, la direction des établissements d'enseignement de la musique et de la danse sur les territoires de la CCAF et de la CCOA était assurée dans un souci de cohérence sur l'ensemble du territoire, par conventionnement pris jusqu'au 31 décembre 2013, par le directeur du conservatoire de Tonnerre.

Il est proposé de prolonger cette mutualisation jusqu'au transfert de la compétence.

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention entre la ville de Tonnerre et la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » prévoyant la mise à disposition du directeur du conservatoire de Tonnerre afin d'organiser l'enseignement musical sur le territoire des anciennes communautés de communes d'Ancy-le-Franc et d'Othe en Armançon ;
- De dire que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2014 et cessera de plein droit avec le transfert du conservatoire de musique et de danse de Tonnerre à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

14°) Demande de subvention auprès du conseil général de l'Yonne pour le fonctionnement du conservatoire de musique et de danse

Dans le cadre du nouveau schéma départemental d'enseignement musical, le conseil général de l'Yonne apporte une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et des bonifications, aides incitatives.

L'aide forfaitaire est allouée aux établissements satisfaisant aux critères d'appartenance du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques (RDEA), soit :

- 1) être porté par une structure de droit public qui seule permet de garantir la continuité du service public ;
- 2) appliquer un projet d'établissement approuvé par la collectivité porteuse ;
- 3) être dirigé par un directeur ;
- 4) être équipé au minimum pour son administration d'un ordinateur et d'une connexion Internet.

Quatre niveaux de bonifications sont institués pour les établissements respectant les critères suivants :

Bonification 1 : une politique tarifaire respectant les principes d'organisation du 1^{er} cycle d'enseignement artistique spécialisé avec un tarif unique pour un élève englobant la pratique collective, la culture musicale et la formation individuelle.

Bonification 2 : pas de majoration pour les élèves « extérieurs », la grille tarifaire ne devant pas faire de distinction sur la provenance géographique des élèves.

Bonification 3 : favoriser les pratiques collectives en constituant des ensembles de pratique collective au sein de l'établissement et en veillant à la cohérence entre les disciplines enseignées et les pratiques collectives proposées.

Bonification 4: partenariat avec des structures de pratique amateur organisé par conventions

Pour un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal, le montant de ces aides est établi comme suit :

Aide	Bonification 1	Bonification 2	Bonification 3	Bonification	n 4
forfaitaire					
25 000 €	7 000 €	6 000 €	3 500 €	500 €	par
		,		convention	
				plafonné	à
				1 500 €	

Soit un total de 43 000 €.

Monsieur Demagny propose,

- De présenter, à titre conservatoire, une demande de subvention, au meilleur taux possible, auprès du conseil général de l'Yonne pour le fonctionnement du conservatoire de musique et de danse de Tonnerre dont le transfert à la communauté de communes est prévu en 2014;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à conclure trois conventions de partenariat avec les structures de pratique en amateur suivantes :
 - L'harmonie municipale de Tonnerre;
 - Le Chœur du Tonnerrois;
 - L'Association pour la promotion de la musique en Tonnerrois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Convention attributive d'une subvention de l'Etat concernant les études et travaux de prévention et protection sur la falaise de la rue Campenon

Monsieur Fourcade indique qu'à partir de cette délibération, on comprendra mieux pourquoi le risque de la falaise de la rue Campenon a été retenu dans le plan communal de sauvegarde. Le problème est différent rue St-Michel où un affouillement a été provoqué par le propriétaire. Dans ce cas il faudra prendre des dispositions qui seront à la charge du propriétaire alors que rue Campenon il s'agissait d'un mouvement naturel. Le BRGM est venu et a constaté qu'il n'y avait plus de problème.

Dans la cadre de l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, les services de la direction départementale des territoires ont repéré les risques liés à des éléments rocheux d'aspects instables menaçant la parcelle située au 151 rue Campenon.

Afin de procéder aux études nécessaires aux travaux de prévention et de protection de ce site,

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention attributive de subvention de l'Etat concernant les études et travaux de prévention et protection sur la falaise de la rue Campenon allouant une enveloppe globale de 165 000 € finançant les études à hauteur de 50 %, puis les travaux de prévention à 40 % et ceux de protection à 25 %.
- De l'autoriser à lancer et à conclure le marché de prestation intellectuelle pour une étude de recommandation et de préconisation des travaux à réaliser.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2014 pour la vidéoprotection

Après consultation des entreprises, le projet de vidéoprotection du centre-ville de Tonnerre est évalué à 71 600 € HT, soit 85 633,60 € TTC.

Ce projet prévoit de couvrir les secteurs suivants :

- La place du Champ de foire, du côté du bâtiment de la gare.
- L'angle des rues François Mitterrand et de l'hôpital.
- La place de la Halle Daret, à l'angle de la ruelle de l'Homme armé.
- La place Charles de Gaulle, à l'angle Exavérine.
- La place de la Halle Daret, du côté de la rue Jean Garnier.
- La rue de l'Hôpital, face à la rue des Fontenilles.

Les services de l'Etat ont attesté de la réception d'un dossier de demande de subvention complet au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance mais refuse de délivrer une autorisation de démarrage des travaux aux motifs qu'une commission nationale doit statuer sur le dossier lorsque des fonds seront à nouveau disponibles.

Face à cette incertitude sur l'enveloppe nationale de fonds alloués à la vidéoprotection, il est proposé de compléter le plan de financement de cette opération d'une demande de subvention au titre de la DETR.

Plan de financement:

Dépen	ses	Recettes	
Matériel + installation +	71 600,00	Etat - FIPD	30 000,00
formation	. 11 000,00	DETR	21 480,00
		Ville de Tonnerre	20 895,81
TVA	14 033,60	FCTVA	13 257,79
TOTAL TTC	85 633,60	TOTAL	85 633,60

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter au titre de la DETR 2014 une subvention, au meilleur taux possible, au soutien des dépenses d'investissement en vue de l'installation d'équipements de vidéoprotection.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer toute convention ou pièce à venir relativement à ce projet.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Avenant n° 4 à la convention de gestion conclue entre l'Etat et la ville pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage (aire de passage)

En application de l'article 5 de la loi du 5 juillet 2000, l'Etat verse une aide financière aux communes qui ont aménagé des places d'accueil des gens du voyage conformes à la réglementation. La convention attributive d'aide a été conclue le 11 décembre 2009.

L'aire d'accueil de Tonnerre dispose de 30 places disponibles à l'année et le rapport de visite en date du 5 décembre 2013 a conclu, au vu des équipements de cette aire et de son mode de gestion, par un avis favorable à la signature d'un avenant pour reconduire en 2014 le dispositif d'aide au profit de la commune de Tonnerre.

Cette aide financière s'élève à 132,45 € mensuels par place disponible, soit une aide prévisionnelle de fonctionnement de 47 682 €.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 4 à la convention de gestion d'une aire d'accueil pour gens du voyage avec l'Etat afin de reconduire l'aide financière de celui-ci pour la période de douze mois comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Complément de remboursement de sinistre

Un agent de la collectivité a fait une chute durant son temps de travail qui a occasionné un bris de ses lunettes qu'il venait de remplacer.

Il s'avère que l'assurance accident du travail a remboursé à la collectivité un montant ne couvrant pas l'intégralité du sinistre.

Monsieur Lenoir propose,

- de verser à l'agent l'intégralité du coût qu'il a supporté pour le remplacement de sa monture de lunettes, sur la base d'un remplacement à l'identique, à savoir 189,00 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19a°) Etalement sur 10 ans de la prime d'assurance dommages-ouvrages de la médiathèque

Les charges relatives aux primes d'assurance « dommage ouvrage » supportées par la commune à l'occasion de construction d'immeubles destinés à intégrer le patrimoine communal sont comptabilisées en section de fonctionnement du fait qu'elles n'accroissent pas la valeur vénale de la construction et que ces frais ne doivent pas être considérés comme des frais accessoires s'imputant sur le compte de dépense principale.

Aussi, cette prime doit être comptabilisée en section de fonctionnement mais peut être répartie sur 10 ans, correspondant à la durée de garantie décennale.

Monsieur Lenoir propose,

- d'imputer la prime d'assurance dommage ouvrage de la médiathèque au compte 616 « primes d'assurance » et de la transférer en fin d'exercice au débit du compte 4812 « charges d'acquisition des immobilisations à répartir sur plusieurs exercices » par le biais du compte 791 « autres transferts de charges de gestion courante » ;
- d'amortir le compte 4812, à partir de l'exercice suivant la constatation de l'étalement de la charge, sur la durée de la garantie, soit 10 ans. Le compte 4812 sera crédité au cours de chaque exercice par le débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir ».

Ce point est adopté à l'unanimité.

19b°) Etalement sur 10 ans de la prime d'assurance dommages-ouvrages de la station d'épuration

Les charges relatives aux primes d'assurance « dommage ouvrage » supportées par la commune à l'occasion de construction d'immeubles destinés à intégrer le patrimoine communal sont comptabilisées en section de fonctionnement du fait qu'elles n'accroissent pas la valeur vénale de la construction et que ces frais ne doivent pas être considérés comme des frais accessoires s'imputant sur le compte de dépense principale.

Aussi, cette prime doit être comptabilisée en section de fonctionnement mais peut être répartie sur 10 ans, correspondant à la durée de garantie décennale.

Monsieur Lenoir propose,

- D'imputer la prime d'assurance dommage ouvrage de la construction de la station d'épuration au compte 616 « primes d'assurance » et de la transférer en fin d'exercice au débit du compte 4818 « charges à étaler » par le biais du compte 791 « transferts de charge d'exploitation » ;
- D'amortir le compte 4818, à partir de l'exercice suivant la constatation de l'étalement de la charge, sur la durée de la garantie, soit 10 ans. Le compte 4818 sera crédité au cours de chaque exercice par le débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir ».

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Centre communal d'action sociale – avance sur subvention année 2014

Compte tenu des besoins de crédits pour le fonctionnement courant du centre communal d'action sociale, notamment en matière de charges salariales, et de la date prévue pour le vote du budget primitif 2014;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser le versement d'un acompte de 40 000,00 € sur la subvention 2014 qui sera inscrite au budget primitif 2014 au profit du centre communal d'action sociale.

Madame Dufit et Monsieur Drouville remercient le conseil municipal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Da Cunha quitte la salle du conseil municipal à 21 heures 45.

21°) Subvention d'équilibre – cinéma

Vu le budget 2013, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Monsieur Lenoir propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma-théâtre municipal en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 69 970,00 €.

Madame Da Cunha rejoint le conseil municipal à 21 heures 49.

Monsieur Demagny fait remarquer qu'il s'agit d'une somme importante et Madame Hédou demande le montant de la subvention versée l'année dernière.

Il lui est répondu que cette subvention était moins élevée l'an passé.

Madame Dufit fait le constat qu'il y a eu de très bons films de proposés et que c'est paradoxal avec les chiffres constatés.

Monsieur Fourcade constate que le cinéma de Tonnerre suit la tendance nationale.

Madame Hédou a remarqué qu'en ce moment il y a un peu plus de monde.

Monsieur Lenoir indique que la proposition du projectionniste de solliciter Arts et Essais donnera peut être un peu d'oxygène au budget du cinéma mais qu'il faut réfléchir aux moyens de le valoriser. Peut être que les jeunes sensibilisés dans le cadre des TAP seront conduits ensuite à emmener leurs parents.

Madame Aguilar est effectivement d'avis que le sujet est de valoriser le cinéma autant que faire se peut.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Subvention d'équilibre – centre social

Vu le budget 2013, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Monsieur Lenoir propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du centre social municipal en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 320 000,00 €.

Monsieur Lenoir précise que la halte-garderie « A petits pas » a rejoint le périmètre de l'intercommunalité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Décision modificative n° 6 – Budget principal

Vu le budget primitif 2013 et les décisions modificatives du budget principal;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Objet	Montant
011	Charges à caractère général	55 000,00 (1)
012	Autres indemnités	-18 600,00 (2)
014	Atténuation de produits	11 300,00 (1)
65	Autres charges de gestion courante	-10 470,00 (2)
66	Charge financière	-1 500,00 (2)
67	Charges exceptionnelles	-24 770,00 (2)
Total		10 960,00

- (1) (2) Crédits nouveaux
- Reprise de crédits

Recettes

Chapitre	Objet	Montant	
042	Opérations d'ordre	10 960,00	
Total		10 960,00	

Section d'investissement

Dépenses

Opération	Objet	Montant
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 960,00 (1)
0251	Bras de dérivation	2 000,00 (1)
0267	Halle Daret (révision fin de marché)	55 800,00 (1)
0162	Chaudière école Pasteur	1 710,00 (1)
0163	Travaux divers bâtiments	-70 470,00 (2)
Total		0,00

Monsieur Lenoir ajoute qu'ainsi le budget 2013 est « balayé ». Il sera étudié plus en détail avec l'examen du compte administratif lors du conseil municipal du 14 février 2014 au cours duquel sera également proposé le débat d'orientation budgétaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Décision modificative n° 3 – Budget assainissement

Vu le budget primitif 2013 et les décisions modificatives du budget de l'assainissement,

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Objet	Montant
011	Charges à caractère générale	27 900,00 (1)
022	Dépenses imprévues	-27 900,00 (2)
Total		0,00

Recettes

Chapitre	Objet	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 105,70 (1)
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	-27 910,00
74	Subventions d'exploitation	-4 195,70 (2)
Total		0,00

(3) Crédits nouveaux

(4) Reprise de crédits

Section d'investissement

Dépenses

Opération	Obiet	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 105,70 (1)
2041	Nouvelle station d'épuration	-23 705,70 (2)
2044	Acquisition outillage et pompes	-3 400,00 (2)
2050	Télésurveillance postes de relèvements	-5 000,00 (2)
Total		0,00

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Personnel – protection fonctionnelle – désignation d'un avocat

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Un agent de la collectivité a été victime d'outrage lors de l'exercice de ses fonctions le 14 juin 2011.

L'auteur des faits est appelé à comparaître devant le tribunal correctionnel d'Auxerre le 2 janvier 2014.

Au titre de la protection fonctionnelle due par la collectivité à cet agent,

Monsieur Lenoir propose,

- De désigner Maître Baillet, avocat au barreau d'Auxerre, pour représenter et défendre les intérêts de l'agent victime d'outrage qui s'est constitué partie civile;
- Que la ville de Tonnerre se constitue partie civile en réparation du préjudice que lui cause cet outrage envers un agent de police municipale et de désigner Maître Baillet pour défendre ses intérêts à l'audience du tribunal correctionnel d'Auxerre ayant à juger cette cause ;
- De prendre en charge l'intégralité des frais de justice y relatifs.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Assignation en justice – Domanys

L'office public de l'habitat dénommé « DOMANYS » a fait délivré, le 16 décembre dernier, une assignation devant le tribunal de grande instance d'Auxerre aux fins de paiement d'une somme de 309 336 € augmentée du coût d'une indexation correspondant au prix de rachat des terrains situés en Zac des Ovis.

Monsieur Lenoir propose,

- De désigner Maître Durif, avocat au barreau d'Auxerre et associée au sein du cabinet Revest Lequin Jeandaux Durif, pour représenter et défendre les intérêts de la ville devant le tribunal de grande instance d'Auxerre dans l'affaire l'opposant à Domanys.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Office de Tourisme

Monsieur Robert prend la parole pour remercier dans un premier temps le personnel qui a été mis à la disposition de l'Office de tourisme et qui a fait preuve d'un grand professionnalisme. Il souhaite que ces personnes continuent à travailler dans de bonnes conditions.

Il indique qu'il voudrait alerter Monsieur le maire et l'ensemble des conseillers municipaux sur les difficultés rencontrées par l'Office de tourisme et proposer d'accorder une avance sur la subvention versée chaque année afin de permettre une continuité de cet organisme en attendant la future convention d'objectifs qui sera mise en place par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Monsieur Lenoir se dit favorable à cette proposition d'aider l'Office de tourisme avec lequel la ville a toujours travaillé de façon intelligente. Il affirme que la ville ne laissera pas tomber l'Office de tourisme et que s'il y a un problème important, alors la ville prendra sa part et la communauté de communes, les professionnels, le président, le trésorier se réuniront pour évoluer dans le sens souhaité par l'ensemble des élus du territoire. Il est important que le personnel soit rassuré, « on sait où on va! ». Il indique toutefois sa réserve face à l'action de l'OTSI sur les réseaux sociaux et dans l'Yonne Républicaine.

Monsieur Gourdin indique qu'il a écouté avec attention les propos qui viennent d'être tenus mais il précise qu'en aucun cas la ville de Tonnerre n'a été mise en cause. Il ajoute que l'Office de tourisme existe depuis 70 ans et que c'est la première fois que cette structure se trouve confrontée à de tels problèmes. Son souhait a été de marquer les esprits par cet appel aux dons et de réveiller les consciences au niveau de la population.

Monsieur Drouville confirme qu'il s'agit bien de la position de l'ensemble des membres du conseil d'administration de l'Office de tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal est prévu le 15 février 2014.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du conseil municipal et précise quelques dates :

- Samedi 21 décembre 2013 16 heures Noël du personnel;
- Mardi 7 janvier 2014 17 heures Vœux du maire au personnel;
- Samedi 18 janvier 2014 Vœux du maire à la population.

La séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance

Sylviane Ull/Grave-Lagae